



Bruxelles, le 25 janvier 2022

CM 1353/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0345(NLE)

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu
Tél./Fax: +32 2 281 4825
+32 2 281 2993

Objet: Règlement du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union
- Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Le Conseil ayant décidé, le 14 décembre 2021, de recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, les délégations sont invitées à indiquer si elles sont en mesure de confirmer l'adoption dudit règlement, dont le texte figure dans les documents 15015/21 + COR 1, 15015/21 ADD 1 REV 1 et 15015/21 ADD 2 PECHE 502.

Vous êtes invités à répondre par "OUI", "NON" ou "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui **figurent déjà dans les documents 15130/21 + ADD 1 PECHE 510.**

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **jeudi 27 janvier 2022 à 16 heures.** Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.